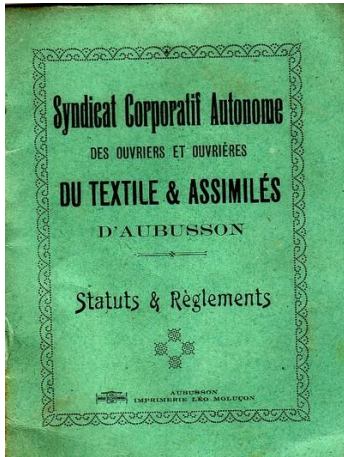


# La représentativité syndicale



## Les critères de la représentativité.

Pour accorder la représentativité à une organisation syndicale, les pouvoirs publics (ou le juge, en cas de contestation) sont invités à prendre en compte un ensemble de critères. Ces critères ont été formulés pour la première fois dans la circulaire Parodi du 28 mai 1945 et figurent aujourd'hui dans le code du travail (article L133-2) :

- les effectifs,
- l'indépendance,
- les cotisations,
- l'expérience et l'ancienneté,
- l'attitude patriotique pendant l'occupation (critère obsolète).

Depuis lors, les critères de représentativité sont demeurés inchangés, même si les notions d'audience et d'influence ont progressivement pris leur place dans ces critères.

## Rappelons que l'arrêté de 1966 :

- Protège 5 organisations syndicales de la concurrence d'autres syndicats représentatifs

Peut-on vraiment parler d'indépendance lorsque l'on sait que ces organisations, dites représentatives, fonctionnent **grâce aux subventions** Ministérielles qui sont plus que substantielles.



## ***Ce qui devrait changer avec la réforme de la représentativité syndicale***

### **Les syndicats devront se moderniser**

Le second axe des réformes consiste à moderniser les critères de représentativité et à les rendre indiscutables. La question des finances syndicales entre dans ce champ de la réforme

Enfin, les syndicats devront mettre en place une forme de **démocratie sociale**. C'est à dire voir leur représentativité définie par des résultats électoraux

Elles doivent aider à légitimer le dialogue ...

Le souci de représentativité des salariés dans les discussions: il arrive fréquemment que des confédérations signent des accords alors que leurs adhérents ne représentent qu'une forte minorité sur le total des salariés.

**Dans le respect du pluralisme syndical, le SAFPT souhaite une réforme ambitieuse de la représentativité syndicale qui a été trop longtemps différée**

**Si l'on est en désaccord avec ce privilège,  
il est possible de réagir par votre vote.**

**Ne laissez pas aux autres le soin de vous  
représenter et de décider à votre place.**



**Pour cela, impliquez vous dès à présent pour les  
Élections Professionnelles qui auront lieu en novembre  
2008 et qui verront l'élection des représentants des  
personnels : C.A.P – C.T.P – C.H.S**

**Prenez contact avec nos délégués Syndicaux qui sont à votre disposition, et ce,  
quels que soient la catégorie et le grade auxquels vous appartenez**

**WWW.SAFPT.ORG**